

les conduire à l'arsenal. Cependant, une observation m'a été faite; ils m'ont dit: « Nous avons des maîtres armuriers qui les détruiront tout aussi bien. » Alors, j'ai dit: « Sous votre responsabilité et votre honneur, si vous êtes certains de faire la besogne, je vous autorise à les détruire. » Et même, le 1^{er} régiment de grenadiers m'a remis une aile de l'aigle de ce régiment, que j'ai conservée et que j'ai encore.

Le colonel Melchior est appelé sur la demande de la défense.

M^e LACHAUD. — Je prie monsieur le président de demander au colonel s'il n'a pas été chargé par le général Pé de Arros de faire réunir les drapeaux de la garde, et de les faire transporter à l'arsenal, et si ce n'est pas en vertu de l'ordre du maréchal Bazaine que le témoin les a fait brûler le 28 au matin.

M. LE COLONEL MELCHIOR. — Le 27 octobre, dans l'après-midi, nous avons reçu un ordre du général Desvaux, commandant la garde, qui indiquait que les différentes troupes des corps d'armée devaient rendre, à trois heures, leurs drapeaux à l'état-major de l'artillerie, que ces drapeaux devaient être mis dans leur étui, déposés dans un chariot de batterie couvert, et conduits à l'arsenal. Vers trois heures et demie, quatre heures, le fourgon et l'escorte, commandée par un lieutenant, étaient à la porte de la tente, nous attendimes jusqu'à environ cinq heures; à ce moment, on vint nous apporter les drapeaux de la division de voltigeurs.

Les porteurs de ces drapeaux et les sous-officiers qui les accompagnaient, et qui venaient nous les déposer, étaient très-émotionnés, et versaient même des larmes en les remettant; nous-mêmes, nous partagions leur émotion, tellement que je leur dis qu'ils pouvaient être tranquilles, et qu'ils pouvaient être convaincus que leurs drapeaux n'iraient pas à l'ennemi, que nous nous regardions comme responsables des ordres donnés, et que j'assisterais à leur destruction. Quand mon général vint à la tente au rapport pour donner ses ordres, je lui communiquai nos impressions, et je lui demandai l'autorisation d'aller à l'arsenal pour assister à la destruction des drapeaux, ce qu'il m'accorda tout de suite.

Comme les drapeaux de certains régiments tardaient et n'arrivaient pas, nous fûmes obligés d'attendre jusqu'à la nuit, et enfin, la nuit venant, et les portes de la ville devant se fermer, le général décida qu'on fermerait le fourgon et qu'on partirait à l'arsenal. Il était à peu près cinq heures et demie, six heures; il faisait déjà nuit noire; alors, craignant de ne trouver personne, nous remîmes au lendemain matin, de bonne heure, d'aller à l'arsenal.

Au point du jour, l'escorte partit, conduisant les drapeaux; je montai à cheval et j'accompagnai le fourgon à l'arsenal. J'allai au bureau de la direction, et je parlai au colonel Mauger, mon camarade, sous-directeur, auquel je demandai où étaient déposés les drapeaux que la garde avait remis la veille à l'arsenal. Il me les montra dans un coin de la chambre, à droite. Je lui dis: « Mon cher, ayez la complaisance de les faire brûler. » Il me répondit: « Nous n'avons pas l'ordre pour cela. » J'étais muni de l'ordre du général Desvaux, qui disait que les drapeaux devaient être brûlés, ordre qui avait été reçu environ vers cinq heures du soir.

Le colonel Mauger s'en rapporta à moi, quoiqu'il ne vît pas l'ordre, et il me dit: « Du moment que c'est comme cela, prenez-les, je ne m'y oppose pas; seulement vous me rendrez mon reçu. » Je lui dis: « Je vous le renverrai; » et j'ajoutai: « C'est une affaire complètement secondaire, la comptabilité ici. »

Je pris tous les drapeaux. Le colonel Mauger me donna un de ses gardes; nous allâmes à la forge, on alluma les fourneaux, et là, en présence de la compagnie d'ouvriers, où se trouvaient des soldats du bataillon de chasseurs et de voltigeurs de la garde, je fis marteler

les aigles, couper les hampes, et je fis découper les numéros de ces drapeaux pour prouver au général qu'ils avaient été détruits, et pour qu'il pût dire sans crainte à tous les colonels que tous ces drapeaux n'existaient plus.

J'ai brûlé ces drapeaux au milieu de l'agitation des ouvriers, que j'essayais de calmer; car, s'ils avaient su que les drapeaux eussent dû rester dans l'arsenal, ils les auraient certainement pris et brûlés eux-mêmes, malgré tous les ordres qu'on aurait pu donner.

Je revins pour l'heure du rapport; j'étais rentré environ à neuf heures. En rentrant, je



LE COMMANDANT SAMUEL.

trouvai là des débris de hampes qui provenaient de la division de grenadiers; je ne pensai pas qu'il fût nécessaire de les porter à l'arsenal pour les détruire, mais, ne voulant pas laisser subsister ces débris, nous les jetâmes dans le poêle de notre tente.

L'audience est levée.

AUDIENCE DU 3 DÉCEMBRE.

L'audition des témoins est terminée, il ne reste plus à entendre que les réquisitions du commissaire spécial du gouvernement et le plaidoyer de la défense.

Nous ferons ici la plus large place à ces deux documents, citant textuellement tout ce qui présente un intérêt, énonce un argument, et ne résumant que les faits qui sont assez connus du lecteur pour qu'un simple énoncé puisse lui suffire.

Sur l'invitation du président, le général roucér commence la lecture de ses réquisitions.

Voici le préambule :

Un maréchal de France est traduit devant vous sous l'accusation d'avoir manqué aux devoirs du commandement, et d'avoir livré 150,000 hommes et une place de guerre de premier ordre.

La France attend votre jugement.

Elle veut savoir si un général en chef a failli à son devoir, s'il a violé les règlements et les lois, s'il a manqué de droiture et de loyauté, s'il a toujours prêté à ses lieutenants l'appui qu'il leur devait, s'il a engagé clandestinement avec l'ennemi des relations illicites, si, obéissant à des préoccupations coupables, il s'est éloigné de ces principes d'honneur qui font la sécurité du pays, la force et la gloire des armées !

Elle veut savoir enfin si les actes du commandant de l'armée du Rhin n'ont en rien contribué aux revers éprouvés sur d'autres théâtres, ou si, au contraire, sa conduite a exercé sur l'ensemble des opérations militaires, pendant la campagne de 1870, une désastreuse influence !

Si pénible qu'il soit de raviver des plaies encore saignantes, l'équité comme l'intérêt général commandaient de déterminer par des débats publics les causes d'une capitulation qui a pesé d'une manière fatale sur les destinées de la patrie.

Désigné pour ces redoutables fonctions, j'ai dû me soumettre à la tâche assignée, et je viens aujourd'hui, après des investigations consciencieuses et de solennels débats, déclarer devant vous que les charges imputées au maréchal Bazaine sont pleinement fondées, et réclamer contre lui la rigoureuse application de la loi.

Mais si mon mandat m'impose le devoir de soutenir l'accusation portée contre le maréchal Bazaine; il me donne aussi l'occasion de rendre un public hommage à sa vaillante armée, qui a pu subir un immense désastre, sans cesser de mériter l'estime de la patrie. Dans ces luttes gigantesques, à Rézonville, à Saint-Privat, officiers et soldats firent toujours leur devoir. Par leur ténacité dans une lutte inégale, par leur courage dans les combats, par leur résignation dans les privations, par une discipline que les situations les plus extrêmes ne purent ébranler, ils ne cessèrent d'être dignes de notre glorieux passé. L'ennemi lui-même rendit un éclatant hommage à leur valeur. Ils ont droit aussi à la reconnaissance du pays, malgré leur défaite, car il est digne d'une grande nation d'honorer ses défenseurs, alors même que leurs efforts sont restés impuissants à la défendre.

Oui, messieurs, quelque funeste que soit le résultat de la lutte, un général d'armée restera honoré de tous si, avant comme après le combat, il a fait complètement son devoir de chef et de soldat; s'il a pu, à bon droit, prononcer en tombant cette parole d'un de nos preux illustres, dont la fortune avait trahi le courage : « Tout est perdu fors l'honneur. »

Dieu seul, en effet, messieurs, tient dans ses mains le sort des armées comme celui des nations.

Le France qui, aux premières années de ce siècle, avait promené ses couleurs victorieuses dans toutes les capitales de l'Europe, n'a point échappé à cette loi de la destinée, et après

avoir, récemment encore, ébloui le monde par l'éclat de ses triomphes, elle vient de l'étonner par l'étendue de ses désastres.

C'est qu'il n'est pas de jeu plus redoutable que celui des batailles, jeu terrible où, selon la parole de Napoléon, un général peut compromettre, à la fois, sa réputation, ses troupes et son pays. La stratégie de la guerre, la conduite des armées et leur emploi en face de l'ennemi exigent de vastes connaissances, un caractère résolu, des vertus éprouvées. Tout entier à sa noble mission, supérieur à tout esprit de parti, à toute pensée d'égoïsme, le général en chef aura pour seul objectif de ses efforts l'honneur et l'indépendance de son pays, la gloire et le salut de son armée. Pour remplir ses devoirs, qui commandent le sacrifice de toute pensée personnelle et même de la vie, il faut intelligence, énergie et patriotisme, il faut surtout un grand cœur.

L'histoire glorifie les chefs d'armée qui se sont dévoués aux intérêts de leur patrie. Elle lègue avec orgueil leurs noms à la postérité et les lui propose pour modèles. Mais, si elle leur décerne ainsi ses plus précieuses récompenses, elle réserve, par contre, ses plus sévères flétrissures pour le général qui, sans souci de ses devoirs, sacrifiant les intérêts généraux à des préoccupations personnelles, n'a pas craint de s'abaisser à des manœuvres coupables pour couvrir les visées d'une ambition égoïste.

C'est parce qu'elle lui impute une telle conduite, que l'opinion publique demande compte au maréchal Bazaine de la capitulation de Metz. Son émotion serait-elle aussi vive, s'il ne s'agissait que de fautes militaires d'un général en chef, quelles qu'en aient été les conséquences ?

Non, messieurs, comme celles de tous les peuples, nos armes ont eu leurs jours néfastes, et nos annales nationales, à côté de leurs victoires nombreuses, durent enregistrer aussi des revers. L'année 1870 y a inscrit des dates à jamais douloureuses. A quelques jours de distance, à quelques lieues pour ainsi dire l'une de l'autre, sur le sol même de la patrie, deux de nos grandes armées ont subi les mêmes extrémités. Mais, malgré la similitude apparente de leurs désastres, quelqu'un a-t-il jamais eu la pensée de porter contre le loyal commandant de l'armée de Châlons les accusations graves articulées de toutes parts, et jusqu'au sein de son armée, contre le commandant de l'armée du Rhin ?

N'a-t-il pas été, au contraire, universellement reconnu qu'entraîné par son désir de sauver l'armée de Metz, le maréchal de Mac-Mahon est tombé victime de son chevaleresque dévouement ?

Pouvait-il croire que le commandant de l'armée du Rhin, instruit de sa marche, ne tenterait pas une sortie sérieuse pour venir en aide à l'armée de Châlons, qui, malgré l'insuffisance de ses forces et de son organisation, se portait si généreusement à son secours ?

Pourquoi la route de Metz ne fut-elle pas libre alors devant lui, comme l'avait été quelques jours plus tôt celle de Forbach pour le maréchal Bazaine ?

Qui doute que les deux grands désastres de la guerre n'eussent été ainsi évités ?

Faut-il chercher dans la faiblesse ou dans l'impéritie du maréchal Bazaine les motifs de sa conduite, ou doit-on l'attribuer à de mesquines et égoïstes passions, auxquelles il aurait sacrifié les intérêts de son armée et de son pays ?

Vous aurez, messieurs, à prononcer sur ces graves questions. Les faits révélés par les débats ont dû porter dans vos consciences, comme ils l'ont portée dans la nôtre, la conviction profonde que ni la faiblesse ni l'impéritie ne suffisent à expliquer les actes du commandant

en chef de l'armée du Rhin, et qu'on ne saurait en trouver le mobile que dans les suggestions inavouables de l'intérêt personnel.

Mis à la tête de nos armées par la confiance du pays, pourquoi s'éloigna-t-il de ces sentiers de l'honneur et du devoir où l'homme d'épée est sûr de rencontrer toujours le respect et la reconnaissance de ses concitoyens? N'avait-il pas lui-même reçu un éclatant témoignage de ces sentiments dans la démarche par laquelle la ville de Versailles manifestait naguère sa fierté de le compter au nombre de ses plus glorieux enfants? Elle ne pouvait prévoir alors qu'elle aurait bientôt à lui donner une prison, et qu'un tribunal, réuni à ses portes, aurait à prononcer sur une accusation flétrissante portée contre lui!

Je n'ai pas à examiner avec quelle déplorable légèreté le gouvernement impérial précipita la nation dans une guerre formidable, sans moyens préparés pour la soutenir. Tant d'imprévoyance, fatalement aggravée par l'impuissance et l'irrésolution du commandement, devait être promptement et cruellement expiée. C'est ainsi qu'une armée valetreuse, mais numériquement insuffisante, mal pourvue et mal dirigée, fut, malgré son courage et sa discipline, amenée à subir une série de revers jusque-là inconnue; et cette France, que les nations avaient appris à respecter et à craindre, après avoir fait l'admiration de l'Europe par sa résistance prolongée au delà même du possible, fut forcée de subir une paix douloureuse.

A la suite de ce préambule, le réquisitoire rappelle que l'accusation reproche au maréchal Bazaine un double crime : il a livré l'armée et la place de Metz, et poursuit ainsi :

Celui qui livra cette place et cette armée est devant vous. Il est revêtu de la plus haute dignité militaire, de cette dignité illustrée par grand nombre de ses prédécesseurs, et qu'il eût rabaisée par son mépris constant du devoir et la violation des lois militaires, si l'indignité de sa conduite eût suffi pour en ternir l'éclat.

On chercherait en vain dans l'histoire une capitulation plus déplorable que celle consentie par la reddition de Metz et de l'armée campée sous ses murs.

Aussi, cette catastrophe imprévue causa-t-elle, dans toute la France, une immense stupeur.

C'est à la suite de cet événement que le principal délégué, en province, du gouvernement du 4 septembre, lança contre le maréchal Bazaine l'accusation publique de trahison.

Certes, il lui appartenait de traduire, en termes énergiques, la vive expression de la douleur nationale.

L'émotion du premier moment, l'absence de renseignements précis expliquent l'amertume des reproches adressés au général qui venait de porter un coup si terrible à la défense du pays; mais c'était dépasser le but que de confondre dans la même accusation tous les chefs de cette malheureuse armée. Tous avaient loyalement fait leur devoir jusqu'au dernier jour. Alors en captivité, ils ne pouvaient, pour repousser la calomnie, montrer leurs camarades tombés en grand nombre sur les champs de bataille.

Quelle est la gravité de la double accusation qui pèse sur le maréchal Bazaine? Pour s'en rendre un compte exact, le général Pourcet étudie les dispositions successives de la législation, et recherche en même temps les enseignements de l'histoire.

En 1808, la Prusse prononça la dégradation militaire et la peine capitale contre plusieurs

de ses généraux qui avaient capitulé devant notre armée victorieuse, sans avoir pleinement satisfait à leur devoir de commandement.

En France, les ordonnances de Louis XIV, les lois de la République et du premier Empire punissaient sévèrement tout gouverneur qui avait ouvert ses portes, sans avoir forcé l'assiégeant à passer par les travaux lents et successifs des sièges, et sans avoir repoussé au moins un assaut au corps de la place, sur des brèches praticables.

Ils s'étaient montrés fidèles à ces principes, ces généraux dont le maréchal Bazaine a, si mal à propos, invoqué les noms glorieux pour tenter une justification impossible.

Ainsi, à Gènes, Masséna n'ayant plus que deux onces par homme d'un pain fait avec de l'amidon et du cacao, dut se résigner, non pas à capituler, mais à négocier. On avait parlé de capitulation, mais il en repoussa fièrement l'idée.

Il voulut et il obtint que l'armée pût se retirer librement avec armes et bagages, enseignes déployées, avec faculté de combattre lorsqu'elle aurait dépassé les lignes : « Sinon, disait-il aux parlementaires autrichiens, je sortirai de Gènes les armes à la main, avec 8,000 hommes affamés; je me présenterai à votre camp, et je combattrai jusqu'à ce que je me sois fait jour. »

On connaissait le caractère énergique du général français, et on se hâta d'acquiescer à sa demande.

Sur 15,000 combattants, 3,000 étaient morts; 4,000 étaient blessés; les trois quarts des officiers avaient eu le même sort.

La conduite de Masséna à Gènes fut celle d'un chef intrépide, défenseur héroïque de l'honneur de ses soldats et des intérêts de son pays.

Il s'était souvenu de ces nobles paroles du maréchal de Villars :

« Que peut-il arriver de plus indigne que d'être prisonnier de guerre, et quand une garnison aurait été forcée, l'ennemi ne la fait pas massacrer pour avoir fait son devoir; il est, au contraire, porté à honorer sa bravoure et à lui accorder des avantages. »

Si, en 1870, le commandant des forces prussiennes devant Metz eût osé repousser la demande du commandant de l'armée du Rhin, le maréchal Bazaine, qui commandait à 150,000 hommes braves et résolus, n'avait-il pas, pour inspirer ses résolutions, l'exemple du général Brenier à Almeida?

Cerné par l'armée anglaise, ce général, malgré le chiffre infime de la garnison, — 1,500 hommes au plus, — ne songe qu'à s'ouvrir un passage à travers les lignes ennemies. Toutefois, avant de partir, il détruit le matériel et fait sauter les remparts, afin de ne laisser qu'une place vide et démantelée. Puis, il sort à dix heures du soir, et sa petite et valeureuse troupe passe sur le corps des troupes assiégeantes. Grâce à l'énergie de son chef, cette poignée de braves se sauva presque tout entière.

Wellington honora la résolution héroïque du général Brenier, en déclarant que sa sortie valait une victoire. L'histoire a consacré ce jugement.

En France, sous la monarchie, sous la République et sous le premier Empire, on n'avait pas vu un général à la tête de son armée songer, même dans les situations les plus extrêmes, à rendre les armes à l'ennemi.

Ainsi, lorsque à Stein, le maréchal Mortier, avec une seule division, se trouva cerné par une armée russe, personne ne songea un instant à capituler, mais officiers et soldats jurèrent de mourir plutôt que de se rendre.

Après des prodiges de valeur désespérée, comme on pressait le maréchal de soustraire sa personne aux Russes :

« Non ! répondit-il, on ne se sépare pas d'aussi braves gens. On périt avec eux. » Il continuait à lutter à leur tête, l'épée à la main, lorsqu'il fut enfin secouru. — 5,000 Français avaient résisté à 30,000 Russes.

Bien nombreux sont dans notre histoire les exemples de généraux qui, dans les positions les plus difficiles, ne songèrent qu'à combattre, et non à se rendre. Ils expliquent l'irritation de Napoléon I^{er} et l'humiliation qu'il éprouva en apprenant qu'un de ses généraux avait signé à Baylen une capitulation flétrissante.

Faut-il rappeler cette apostrophe qu'il adressa au général Legendre, l'un des lieutenants de Dupont, en lui saisissant la main dans une revue, à Valladolid :

« Cette main, général, comment ne s'est-elle pas séchée en signant la capitulation de Baylen ! »

Si l'acte du général Dupont inspira à l'Empereur ces dures paroles, qu'aurait-il dit si on lui eût annoncé qu'une armée de 150,000 hommes de ces soldats français qu'il avait connus si résolus et si dévoués, serait condamnée, par les calculs et les intrigues de son général en chef, à poser les armes sans combat !...

On peut juger de la réprobation qu'il eût infligée à une telle conduite par la réponse que fit en son nom, en 1813, le maréchal Berthier au prince Poniatowski, auquel les coalisés refusaient de livrer passage pour rejoindre l'armée française, à moins que les armes de son corps d'armée ne fussent transportées sur des chariots à travers les lignes ennemies.

« Dans aucun cas, écrivait le major général, on ne doit déposer les armes ; on est déshonoré lorsqu'on se rend sans combat. L'Empereur préfère la mort des 15,000 hommes qui sont à Cracovie, plutôt que de leur voir poser les armes. Sa Majesté ne fait aucun cas de la vie des hommes qui se sont déshonorés. »

« Cette fermeté réussit, ajoute l'illustre historien du Consulat et de l'Empire ; et à ce cri de l'honneur militaire, le général Frémont autorisa les troupes polonaises à se rendre en armes à Zittau. »

On s'inspira, à cet effet, de l'opinion exprimée par l'empereur Napoléon I^{er}, dans un grand et noble langage que je demande à vous répéter ici, car il s'inspire à la fois du plus pur patriotisme et des considérations les plus élevées de l'ordre moral.

« Le souverain ou la patrie commande aux officiers et aux soldats l'obéissance envers leur supérieur pour tout ce qui est conforme au bien du service. Les armes sont remises au soldat avec le serment militaire de les défendre jusqu'à la mort. Un général a reçu des ordres et des instructions pour employer ses troupes à la défense de la patrie ; comment peut-il avoir l'autorité d'ordonner à ses soldats de livrer leurs armes et de recevoir des chaînes ?

« Les capitulations faites par des corps cernés, soit pendant une bataille, soit pendant une campagne active, sont un contrat dont toutes les clauses avantageuses sont en faveur de ceux qui contractent, et dont les clauses onéreuses sont pour le pays et les autres soldats de l'armée.

« Se soustraire au péril, pour rendre la position de ses camarades plus dangereuse, est évidemment une lâcheté.

« Un soldat qui a prêté serment de défendre ses armes jusqu'à la mort, et qui dirait à

un commandant ennemi : « Voilà mon fusil ; laissez-moi m'en aller chez moi, » serait un déserteur en présence de l'ennemi ; les lois le condamnent à mort. Que fait autre le général qui dit : « Laissez-moi m'en aller, ou recevez-moi chez vous, je vous rends mes « armes ? »

« Il n'est qu'une manière honorable d'être fait prisonnier de guerre, c'est d'être pris les armes à la main, et lorsqu'on ne peut plus s'en servir. C'est ainsi que furent pris le roi Jean, et François I^{er}, et tant de braves de toutes les nations. Dans cette manière de rendre les armes, il n'y a pas de conditions : c'est la vie que l'on reçoit, parce qu'on est dans l'impuissance de l'ôter à son ennemi, qui vous la donne, à charge de représailles, parce qu'ainsi le veut le droit des gens.....

« Que doit faire, ajoutait l'empereur, un général cerné par des forces supérieures ?

« Nous ne saurions faire d'autre réponse que celle du vieil Horace :

« Dans une situation extraordinaire, il faut une résolution extraordinaire ; plus la résistance sera opiniâtre, plus on aura de chances d'être secouru ou de percer. Que de choses, « qui paraissent impossibles, ont été faites par des hommes résolus, n'ayant d'autres « ressources que la mort ! Plus vous ferez de résistance, plus vous tuerez de monde à « l'ennemi, et, moins il en aura le jour ou le lendemain pour se porter contre les autres « corps de l'armée. Cette question ne nous paraît pas susceptible d'une autre solution, sans « perdre l'esprit militaire d'une nation et s'exposer aux plus grands malheurs. »

L'impression produite par ces pensées si éminemment patriotiques, détermina les pouvoirs législatifs à n'admettre aucune circonstance pour excuser ou amoindrir le crime de capitulation d'une armée en campagne.

Ce sont ces mêmes raisons élevées, inattaquables, qui condamnent, aujourd'hui, l'auteur de la capitulation de l'armée sous Metz.

Le Code militaire punit, par les articles 209 et 210, les faits aujourd'hui reprochés au maréchal. L'article 209 ne soulève aucune difficulté, mais il n'en est pas de même de l'article 210.

Cet article 210 renferme, dans les dispositions de son premier paragraphe, deux circonstances aggravantes bien distinctes du fait principal qui est la capitulation en rase campagne.

La première est celle où la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à la troupe.

La seconde est celle où, avant de traiter, le général en chef n'a pas fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur.

Nous nous bornons à énoncer la première circonstance aggravante, celle résultant de ce que la capitulation a eu pour effet de faire poser les armes à l'armée.

Elle se trouve, en effet, matériellement constatée par le texte même de cette capitulation et, résultant ainsi d'un acte officiel que vous avez sous les yeux, elle ne peut donner lieu à aucun doute ni à aucune contestation.

Le deuxième chef d'accusation se trouve donc complètement établi. Le maréchal a capitulé en rase campagne et la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe. L'examen consciencieux des textes, comme l'appréciation de l'esprit de la loi s'accordent donc pour établir d'une manière irréfragable la culpabilité du maréchal Bazaine sur ce chef d'accusation.

En présence d'une condamnation inévitable, il pourrait paraître superflu d'examiner le troisième chef d'accusation, et de démontrer, par l'exposé des faits, que le maréchal Bazaine, avant de capituler, n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur. Mais nous n'avons pas le droit de nous soustraire à une partie de notre tâche, et dans une affaire où se trouvent si gravement engagés l'honneur d'un maréchal de France et les intérêts du pays, il est indispensable de rechercher la vérité tout entière, en examinant dans tous les détails la conduite du maréchal, depuis le jour où il a été investi du commandement en chef de l'armée du Rhin jusqu'à la capitulation du 27 octobre, fatale conséquence de ses agissements criminels.

Après cet exposé, le réquisitoire entre dans la discussion des faits, il rappelle les fautes commises les premiers jours, les indécisions de chaque heure qui eurent une part si grande dans nos désastres, les ponts que l'on oubliait de construire, ceux que l'on omettait de détruire, et qui étaient d'un si puissant secours à l'ennemi.

Il dit quelques mots de la bataille de Borny, constate la brillante valeur du maréchal, et avant d'arriver à la journée de Rezonville, résume ainsi toutes les fautes commises.

Après avoir manifesté ses préférences pour le maintien de l'armée sous Metz, il accepte cependant, sans observation, la mission de la ramener dans les plaines de la Champagne.

Mais, cette mission acceptée, il s'isole volontairement du quartier impérial et de tous les chefs de service et, pendant près d'une journée, alors que les instants sont si précieux, on ne découvre trace d'aucun ordre donné par lui, d'aucune mesure prise en vue de la retraite.

Ainsi, il ne prend aucune disposition pour arrêter le mouvement de l'ennemi, néglige, s'il ne refuse, de faire sauter les ponts de la Moselle en amont de Metz, et perd inutilement vingt-quatre heures sur la rive droite. Il livre sans nécessité la bataille de Borny qui ne fait que le retarder, entasse, de propos délibéré, toute son armée sur une seule route, quand il pouvait disposer de quatre, augmentant ainsi, dans une proportion colossale, la confusion et la lenteur.

Pendant la marche, il licencie son convoi, sans demander à l'intendance s'il y a des vivres pour continuer la marche. Enfin, aussitôt l'empereur parti, il suspend, sans motif valable, le mouvement de son armée.

En résumé, la conséquence directe de sa conduite et de toutes ses mesures, pendant quatre jours, est de permettre à l'ennemi de le devancer sur les plateaux.

De l'ensemble de ces faits, se dégage donc inévitablement cette conclusion : c'est que le maréchal n'a jamais voulu mettre à exécution le plan qu'il s'était chargé de mener à bonne fin, et que, contrairement à son intention énoncée, il a toujours voulu demeurer sous Metz. Mais, n'osant pas assumer la responsabilité de cette détermination, il a laissé aux événements le soin de faire échouer le projet de retraite, se contentant de les préparer dans ce but !

Il avait, comme vous le savez, messieurs, manifesté, dès l'origine, ses préférences pour le maintien de l'armée auprès de Metz. Si, plus tard, devant l'avis exprimé par l'empereur, il parut renoncer à ce dessein, et ordonna la marche sur Châlons, il n'avait pas abandonné néanmoins sa première idée.

Le maréchal Bazaine, interrogé à ce propos, a déclaré qu'il ne s'agissait pas, pour lui, de traverser la Meuse, mais seulement d'aller prendre position à l'Est de Verdun, en s'appuyant sur cette place, de manière à manœuvrer dans l'espace compris entre Meuse et Moselle.

Il affirme que c'était là ce dont il était convenu avec l'empereur. S'il en fut ainsi, on doit

reconnaître que le secret de ce plan d'opérations fut bien gardé, attendu qu'il n'en avait jamais été question jusqu'au moment des débats, et qu'il n'en existe trace nulle part.

Après avoir fait le récit de la journée de Rezonville, le réquisitoire conclut ainsi :

Encore un effort, et celui-ci allait être refoulé dans les défilés de Gorze et d'Ars-sur-Moselle, mais le maréchal, sans plus songer à s'ouvrir un passage sur Verdun, a pour unique souci de conserver ses communications avec Metz. Il appelle de ce côté ses réserves et deux divisions du 3^e corps, dégarnissant sa droite, qui avait le rôle important, au profit de sa gauche



GARRIGUE.

qui n'avait qu'à couvrir la retraite. Son convoi et son parc, qu'il pouvait faire filer en toute sécurité par la route d'Etain, demeurent immobiles en arrière de Gravelotte. Pas plus que sa conduite précédente, la préoccupation constante du commandant en chef pendant la bataille ne dénote donc qu'il ait eu la ferme volonté de marcher sur Verdun.

Quant à la question des munitions, voici l'appréciation du général Pourcet :

En admettant que le tiers, que la moitié même de l'approvisionnement eût été épuisé à la suite des deux batailles du 14 et du 16, il en restait largement de quoi continuer la lutte tout au moins pendant une ou deux journées.

Rien ne pressait donc de battre en retraite, rien n'empêchait surtout d'attendre au lendemain matin pour prendre un parti définitif et de se borner jusque-là à prescrire aux corps d'armée de se tenir prêts à marcher.